

Conseil Municipal du

3 décembre 2018

à 18h00

N°ordre	51
N° identifiant	2018-0256

Rapporteur(s)	M. Christian PETIT
Date de la convocation	13/11/2018

Titre Redevance d'occupation du domaine public due à l'occasion de manifestations évènementielles, d'actions de communication publicitaire et de campagnes de sensibilisation ou d'information du public - Tarifs à compter du 1er janvier 2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Édouard ROBLOT

Membres en exercice	53	
Quorum		

PJ.

Présents	39	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMpte - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT Adjoints Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aicha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux
----------	----	---

Absents	3	M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux
---------	---	--

Mandats	11	Mandants	Mandataires
		M. Jules AIMÉ	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		Mme Clotilde BALLON	M. François BLANCHARD
		M. Jean-Claude BONNEFON	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		M. Yves JEAN	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Manon LABAYE	Mme Christiane FRAYSSE
		Mme Marie-Thérèse PINTUREAU	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Patrick CORONAS
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Christian PETIT
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	M. Francis CHALARD

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à 18, 67 à 69, 72 à 75, 19 à 51, la 71, de la 52 à la 64, la 66, 70 et la 76 (Motion). La délibération n°65 est retirée.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Risques - Accessibilité

La Ville de Poitiers reçoit des demandes tendant à l'organisation, sur l'espace public, de manifestations évènementielles, d'actions de communication publicitaire et de campagnes de sensibilisation ou d'information du public.

La présente délibération est prise en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les tarifs d'occupation du domaine public par tout matériel exposé à des fins commerciales ou non commerciales, à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

I – Tarification pour matériel utilisé à des fins commerciales :

- Occupation fréquente et répétée : tarif mensuel

	<u>Zone A</u>	<u>Zone B</u>
Par m ² /mois	16,70 €	13,50 €

- Occupation exceptionnelle : tarif journalier

Par m²/jour : 7,45 € quelle que soit la zone.

II – Tarification pour matériel utilisé à des fins non commerciales :

- Occupation fréquente et répétée : tarif mensuel

	<u>Zone A</u>	<u>Zone B</u>
Par m ² /mois	6,95 €	5,75 €

- Occupation exceptionnelle : tarif journalier

Par m²/jour : 6,45 € quelle que soit la zone.

III – Zones de tarification :

Zone A :

Place du Maréchal Leclerc, Rue Lebascles, Rue Claveurier, Rue Carnot (jusqu'à la rue du Petit Bonneveau), Rue de Magenta (entre la place du Maréchal Leclerc et le n° 12 de la rue de Magenta), Rue Saint-Nicolas, Rue du Chaudron d'Or, Rue de l'Éperon, Rue Henri Oudin, Rue des Grandes Écoles, Rue des Cordeliers, Rue Paul Guillon, Rue Bourbeau (entre la rue Pétonnet et la rue Paul Guillon), Rue du Marché, Place Charles de Gaulle, Rue dite de Mexico, Rue de l'Université, Place Charles VII, Rue Cloche Perse (entre la rue de la Croix Blanche et la rue de l'Université), Rue des Vieilles Boucheries, Rue de la Regratterie, Impasse de la Petite Roue, Rue du Moulin à Vent (la partie piétonne), Rue du Palais, Place Alphonse Lepetit, Rue Gambetta, Rue Édouard Grimaux, rue Saint Porchaire et Rue du Plat d'Étain.

Zone B :

Le reste du territoire communal.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du Code l'environnement qui définit le véhicule publicitaire comme tout « véhicule terrestre utilisé ou équipé aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des pré-enseignes ».

Par principe, ce véhicule ne peut stationner ou séjourner en des lieux où ces publicités seraient visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Cependant, des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par l'autorité de police à l'occasion de manifestations particulières.

Par ailleurs, afin de répondre notamment aux attentes des sociétés de communication qui souhaitent organiser sur le domaine public des animations publicitaires au moyen de camions spécialement aménagés, appelés « caravanes publicitaires », tout en évitant le stationnement de ces véhicules dans le secteur sauvegardé du centre-ville, il est proposé de valider la liste des sites extérieurs attractifs existants où s'exerce une activité commerciale importante pour les véhicules publicitaires :

- Place de Coïmbra (quartier des Couronneries)
- Place de France et Place Léon Jouhaux (quartier des Trois Cités)
- Place de Provence (quartier des Couronneries)
- Rond-point situé devant la gare SNCF, boulevard du Grand Cerf
- Place de Bel-air (entre la rue de Quinçay et la rue Emile Roux) et rue Léopold Sédar Senghor (quartier Poitiers Ouest – Montmidi/ Bel Air)

Cette délibération exclut les redevances dues dans le cadre de cas spécifiques tels que l'occupation du domaine public dans le cadre de halles et marchés, d'emplacements utilisés par des commerçants non-sédentaires, de travaux, de ravalements de façades, d'occupation de terrasses de café, de places de stationnements par les artisans-taxis, d'emplacements de coffres utilisés par la Banque Postale et des abords de l'agence Beaulieu de la Caisse d'Épargne.

La gratuité peut être accordée à toute manifestation organisée par les écoles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Grand Poitiers Communauté urbaine, ses communes membres et par les associations à but non lucratif dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord à ces tarifs pour l'ensemble des occupations du domaine public communal à l'occasion de manifestations évènementielles, d'actions de communication publicitaire et de campagnes de sensibilisation ou d'information du public telles que définies ci-dessus, la surface minimum d'occupation étant fixée à 2 m², à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - d'accepter le principe de gratuité dans les conditions sus-indiquées.
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre
 - d'imputer la recette à l'article 7336 du budget Principal.
-

POUR	39	
CONTRE	7	Mme Martine APERCÉ, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	10 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	10 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20181203-Imc192742-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgétaires